

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006
Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMANN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents : Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Régularisation GOJON

Par suite d'une mutation foncière, il est devenu nécessaire de régulariser la limite séparant une propriété privée d'un bien communal situé rue de Vimy.

En effet, l'acte notarié initial d'acquisition par le particulier n'a pas pu tenir compte des modifications intervenues au fil du temps sur le bien immobilier acquis.

Afin de clarifier la situation, d'un commun accord, un plan de division a été demandé à un cabinet de géomètre.

Il est donc proposé de procéder aux régularisations foncières découlant du nouveau bornage réalisé.

Il convient de signaler que cette régularisation n'a pas pour objet de céder une partie du domaine de la commune. Il s'agit, en fait, d'un échange visant à créer des parcelles cohérentes qui prennent en compte la réalité des biens des deux propriétaires.

Cette mutation n'a pas d'incidence financière à l'exception de la prise en charge à 50 % du coût du plan de division.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il importe de fixer de manière définitive et non opposable les limites des propriétés communales en centre-ville,
- CONSIDERANT la complexité en la matière résultant des mutations successives ou de travaux non pris en compte pour définir les limites de propriétés,
- **DECIDE de régulariser les limites de propriétés entre la commune et Monsieur GOJON dans les conditions définies par le plan division annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**
- **RAPPELLE que cette régularisation n'a pas d'implication financière hormis la prise en charge à 50 % du bornage et de l'acte notarié en résultant.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 mars 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 14/04/2006
Publication ou affichage du 14/04/2006
Paul LAFFLY,
Maire.